



## MONTHEY ENERGIES

### Questions-Réponses

#### **En quoi consiste le projet Monthey Energies ?**

Il s'agit de la **transformation du service SED2 « Electricité, Energies et Développement durable » de la Ville de Monthey en SA**, dans le but de gagner en **agilité** sur le plan stratégique et opérationnel, garantir un **service à la population** et **répondre aux défis** de l'évolution de l'environnement réglementaire, technique et commercial.

Monthey Energies fonctionnerait selon un **contrat dit de « fermage »** qui permettrait à la société d'assurer le rôle de Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD), tout en maintenant le réseau en mains communales. La société resterait à 100% en mains de la **Commune qui maîtriserait totalement le capital-actions**. Le **réseau électrique demeurerait au patrimoine communal** et ne serait pas transféré à la SA. Il serait loué à la SA.

La commune est déterminée à garder la maîtrise sur le système énergétique et de le piloter dans un esprit de service public. Pour répondre aux défis à venir, il est nécessaire d'opérer une adaptation des structures juridiques et de la gouvernance.

#### **Depuis quand le projet de SA est-il à l'étude ?**

Le Conseil Municipal de la Ville de Monthey a commandité l'étude en 2020 pour répondre aux changements importants intervenus avec la mise en application de la stratégie énergétique fédérale plébiscitée par le peuple en 2017.

Un précédent projet avait été mis à l'étude en 2003. **A préciser que le projet de 2020 n'est pas une continuité ou une mise à jour du projet de 2003. Les deux projets ne sont pas comparables et différent dans la forme.** Dans le nouveau projet, le modèle de fermage permettrait à la commune de garder la main sur le réseau qui reste sa propriété comme exprimé par la population en 2003. La commune continuerait à contrôler directement les décisions d'investissement et de tarification liées au mandat public.

#### **Quand le projet entrerait-il en force ?**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Pour quelles raisons ce projet doit-il voir le jour ?

Avec la transition énergétique, la décentralisation de la production et la multiplication des sources d'énergie, on s'attend à une croissance très forte des investissements dans la production d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le remplacement des systèmes de chauffage et le déploiement de la mobilité électrique. Par ailleurs, l'ouverture du marché de l'énergie prévu pour 2025 au plus tard va permettre aux consommateurs finaux de changer de fournisseur.

Ce potentiel de marché attire de nouveaux acteurs sur le marché local. D'autres groupes énergétiques prendront des parts croissantes du système énergétique montheysan et pourront approcher les clients pour la fourniture d'énergie et de services.

**SED2, en tant que service communal, ne dispose pas suffisamment d'agilité (rapidité de prise de décision, capacité d'investir, panel de prestations) pour défendre sa position actuelle dans le système énergétique face aux grands groupes.** Si la commune n'est pas à même de maintenir ses parts de marché dans la distribution, la fourniture et la production d'énergie électrique, les bénéfices qu'elle retire de ce patrimoine vont inévitablement diminuer. De plus, si la commune ne développe pas ses compétences, elle perdra la maîtrise du développement énergétique de son territoire.

**La SA permettrait de saisir plus facilement les opportunités d'investissement dans les productions renouvelables et les systèmes futures. Ces projets sont indispensables à la réussite de la stratégie énergétique fédérale ce qui augure d'un rendement intéressant et surtout sécurisé sur ces investissements.**

En tant que prestataire, elle pourrait fidéliser les clients pour la fourniture d'énergie par des offres combinées (prestations + énergie). L'analyse montre une différence de 10% sur les chiffres d'affaires réalisés sur le domaine monopolistique entre les deux formes juridiques. À plus long terme, la base de clientèle en approvisionnement de base et les volumes distribués pourraient être fortement diminués si SED2 n'est pas actif dans les prestations de transition énergétique.

Concernant le consommateur, celui-ci aurait tout loisir de choisir un autre fournisseur. Toutefois, **Monthey Energies offrirait un service de proximité et de qualité sur le territoire communal en priorité. En préservant l'énergie locale, le consommateur encourage l'économie locale et bénéficie directement de ses retombées économiques.** De plus, avec l'augmentation de la part de production propre à Monthey Energies, **il bénéficierait d'une certaine assurance contre les prix du marché et d'une sécurité d'approvisionnement**, car les énergies locales ne subissent pas les mêmes variations de prix qu'une énergie achetée sur le marché.

## Quelle sera l'organisation de Monthey Energies ?

SED2 est un service auto-financé qui fonctionne déjà aujourd'hui d'une manière assez autonome au niveau opérationnel. Le service dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de sa propre gestion comptable. **Les prestations de support** (finances, rh, informatique,...) continueraient à être **fournies par la Commune.**

Avec la SA et le modèle de fermage, des **procédures d'autorisation pour des engagements financiers pourraient être simplifiées permettant un réel gain d'efficacité** grâce à l'autonomie en termes d'investissements et opérationnels.

**Le chef de service du SED2 serait directeur de la SA et répondrait directement au Conseil d'Administration et en particulier au municipal en charge du dicastère qui serait administrateur.**

La **commune détiendrait 100% des actions** et déciderait des transferts éventuels. Seuls les actionnaires auraient un droit de vote à l'AG. Les représentants de la commune présents à l'AG doivent avoir le pouvoir de représenter la commune, les points de l'ordre du jour devraient ainsi être validés préalablement en séance du conseil municipal. **4 Conseillers municipaux de 4 partis différents et 3 professionnels du milieu, désignés par le Conseil municipal, feraient partie du Conseil d'administration.**

Les changements induits par le passage en SA toucheraient d'avantage au type de gouvernance qu'aux aspects organisationnels.

## **Quel sera l'impact de la création de Monthey Energies sur les emplois ?**

Un passage en SA n'aurait que très peu d'influence sur l'organisation opérationnelle et l'organigramme actuel ne devrait pas subir de changement important. La SA reprendrait les collaborateurs de SED2 selon des contrats de droit privé, sauvegarderait les emplois locaux et les acquis sociaux, resterait membre de la Caisse de Pension communale et continuerait à utiliser les prestations de support offertes par la Commune en matière de finance, de RH et d'informatique, également sur la base de contrats de prestations.

## **Quelles seront les conséquences de Monthey Energies sur les entreprises locales ?**

Monthey Energies chercherait à être complémentaire avec les entreprises locales. Grâce aux partenariats avec les installateurs locaux, ces derniers verraient leur activité sur le territoire communal renforcée. La SA participerait donc indirectement au maintien de postes de travail à Monthey.

Le projet de Monthey Energies a d'ailleurs été accueilli avec enthousiasme par les entreprises qui ont été informées du projet dans le courant de l'été. Il semble une nécessité au vu de l'évolution du marché de l'énergie.

## **Quel sera l'impact sur le prix de l'électricité ?**

Les tarifs d'électricité sont très réglementés et ne peuvent être que légèrement influencés par le GRD. Ils dépendent principalement de l'évolution des prix du marché international de l'électricité, facteur parfaitement exogène et difficilement prévisible.

De même, les tarifs sont indépendants de la forme juridique du GRD, à savoir un service communal ou une SA. Le bénéfice d'un GRD est limité par les lois fédérales.

## **Quel seront les changements perçus par le citoyen?**

Son distributeur et fournisseur d'électricité deviendrait formellement la SA et non plus la commune. La mission de service public demeurerait prioritaire et l'offre de Monthey Energie resterait un service de proximité et de qualité sur le territoire communal en priorité. Monthey Energies disposerait d'un modèle d'affaires sûr et investirait dans des projets qui bénéficient de mesures de soutien dans le contexte de la stratégie énergétique 2050.

Le citoyen pourrait profiter de nouvelles prestations grâce aux partenariats avec les entreprises locales et INERA.

Il pourrait continuer à influencer les orientations prises par la SA à travers les instances communales.

En préservant l'énergie locale, le consommateur encourage l'économie locale et bénéficie directement de ses retombées économiques. De plus, avec l'augmentation de la part de production propre à Monthey Energies, il bénéficie d'une certaine assurance contre les prix du marché de la même sécurité d'approvisionnement car les énergies locales ne subissent pas les mêmes variations de prix qu'une énergie achetée sur le marché.

## Quel sera l'impact financier pour la commune ?

En créant une SA, la Ville de Monthey poserait les bases d'une **offre de qualité pour les citoyens et d'une croissance profitable dans les nouveaux domaines d'activité liés à la transition énergétique**. Cela permettra de compenser en partie les éventuelles pertes inévitables sur la partie monopolistique (réseau + approvisionnement de base).

Progressivement, Monthey Energies investirait dans les nouveaux systèmes liés à la transition énergétique. La SA permettrait de **saisir plus facilement les opportunités d'investissement dans les productions renouvelables et les systèmes futurs. Ces projets sont indispensables à la réussite de la stratégie énergétique fédérale ce qui augure d'un rendement intéressant et surtout sécurisé sur ces investissements**.

En tant que prestataire, elle pourrait fidéliser les clients pour la fourniture d'énergie par des offres combinées (prestations + énergie). L'analyse montre une différence de 10% sur les chiffres d'affaires réalisés sur le domaine monopolistique entre les deux formes juridiques. À plus long terme, la base de clientèle en approvisionnement de base et les volumes distribués pourraient être fortement diminués si SED2 n'était pas actif dans les prestations de transition énergétique.

## Quels sont les investissements imaginés ?

Le plan directeur actuel pour les investissements dans les réseaux est gardé. Le développement du réseau serait similaire toutefois, **un accent serait mis sur les investissements dans les énergies renouvelables** (principalement photovoltaïque) qui seront consentis par la SA sur décision de son conseil d'administration composé en majorité par des élus municipaux. Financés directement par le patrimoine de la SA, la stratégie d'investissement pourra plus facilement être mise en œuvre.

Actuellement, le parc de production solaire photovoltaïque est composé de 10 centrales, installées sur les toitures d'établissements publics. Deux aménagements hydro-électriques complètent le parc de production.

Progressivement, Monthey Energies investira dans les nouveaux systèmes liés à la transition énergétique.

En cas de création de Monthey Energies, tout projet public ou privé de production d'énergie sur sol communal ou en partenariat avec d'autres sociétés pourra être examiné.

## **Quel impact aurait une possible fusion sur le projet Monthey Energies ?**

En cas de fusion de communes, tous les actifs et passifs des communes concernées seraient en principe fusionnés. Cela vaudrait pour le réseau électrique en mains de la commune de Monthey, mais également pour les actions qu'elle détient dans la SA.

Toutefois, la zone de desserte de Monthey Energie SA ne serait pas automatiquement étendue, Collombey-Muraz ayant déjà un GRD (Romande Energie SA). En cas de fusion des communes, les zones de desserte seraient maintenues et la commune aurait deux GRD distincts, la SA et la Romande Energie. La fusion des zones de desserte ne serait possible qu'en accord avec les deux GRD et doit être autorisée par le Canton.

## **Quelle est la stratégie de la Ville de Monthey en termes d'énergie ?**

La vision pour 2030 est la suivante:

- 1) La qualité et la disponibilité d'une énergie propre et compétitive sont des éléments stratégiques pour l'attractivité de la Commune qui doit en garder la maîtrise.
- 2) Le système énergétique dans la région montheysanne sera décentralisé et multi-énergies.
- 3) La production régionale doit être favorisée et la coopération avec les acteurs privés et publics locaux également.
- 4) Il est nécessaire de proposer des prestations de transition énergétique simples et attractives.

Les moyens de mise en œuvre de cette vision sont les suivants :

- 1) La Commune est le moteur de la transition énergétique au niveau régional, elle agit à travers
  - la législation
  - la planification
  - une participation directe ou indirecte auprès des principaux acteurs du système énergétique.
- 2) SED2/Monthey Energies est l'instrument qui propose et réalise la stratégie énergétique communale.
  - Il coopère avec les divers acteurs privés et publics pour construire, gérer et exploiter les infrastructures de production et de distribution de différentes énergies.
  - Il est le partenaire de confiance de l'économie locale et des citoyens.